

ARRETE N°2016-263

Suppression occasionnelle du repos dominical des salariés en faveur d'une ou plusieurs branches commerciales 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 - Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,
VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-27 à L.2122-29 et L. 2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;
- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » modifiant les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail ;
- La délibération n° 03.07.2016.103 du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT

- La demande de MELMAN en date du 7 novembre 2016, reçue en Mairie le 18 novembre 2016,
- L'absence de réponse du syndicat CGT,
- L'absence de réponse du syndicat F.O. ,
- L'absence de réponse du syndicat CFDT.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

Le commerce MELMAN est autorisé à ouvrir son établissement en 2017 les dimanches suivants :

- Dimanche 15 janvier 2017,
- Dimanche 2 juillet 2017.

ARTICLE 2^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 3^{ème} : Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera , en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente , sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

ARTICLE 4^{ème} : La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

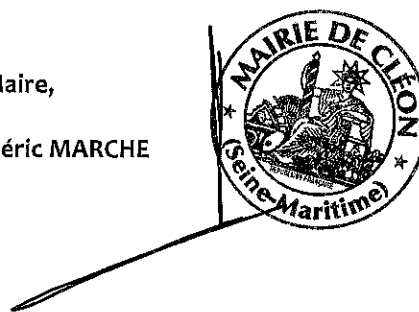
ARTICLE 5^{ème} : Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Cléon, Mesdames et Messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail, chacun en ce qui le concerne, veillera à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et inscrit par ordre de date sur le registre de la mairie.

ARTICLE 6^{ème} : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Fait à Cléon, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Frédéric MARCHE



Accusé de réception en préfecture
076-217601780-20161214-2016_263-AR
Date de télétransmission : 14/12/2016
Date de réception préfecture : 14/12/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise - 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40 - Fax : 02 35 77 65 64
www.ville-cleon.fr